



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 019-23-T

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
AU DROIT DU « BALCON DE NIDOLERES »
DU JEUDI 30 MARS AU SAMEDI 8 AVRIL 2023
POUR DES TRAVAUX DE VOIRIES, RÉSEAUX ET DIVERS**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Monsieur RIEHL Stéphane pour le compte de la société COLAS en date du 24 mars 2023 ;

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de voiries, réseaux et divers dans des conditions de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du « Balcon de Nidolères » – TRESSERRE.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 10 jours soit **du jeudi 30 mars au samedi 8 avril 2023**. La circulation au droit du Balcon de Nidolères sera réglementée comme suit :

- Mise en place d'une circulation alternée manuelle ;
- Interdiction de stationner aux abords du chantier ;
- Vitesse limitée à 30km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et à chaque extrémité du Balcon de Nidolères.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 27 mars 2023

Le Maire,
Michel THIRIET.